



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA JOURNEE DU SANG
LE 24 SEPTEMBRE 2006

EH/CB

APM 06/1160

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur Alain MICHENEAU (Président de l'Amicale des Donneurs de Sang), sise 30 rue des Pinsons - 17200 ROYAN, en date du 21 juillet 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants à l'occasion de la Journée du Sang,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une marche sera organisée le dimanche 24 septembre 2006 de 9h00 à 12h00, à l'occasion de la Journée du Sang suivant l'itinéraire ci-après :

Départ : 9h00 parking société des Régates,

- Rampe Torchut,*
- boulevard Thiers,*
- Façade de Foncillon,*
- boulevard Germaine de la Falaise,*
- la Corniche (suivant plan joint),*
- avenue Louise,*
- boulevard de la Perche,*
- avenue Charles Régazzoni,*
- avenue Daniel Hedde,*
- le Marché Central,*
- boulevard Briand,*
- Place Charles de Gaulle,*
- Front de Mer,*

ARRIVEE : 12h00 : Port de Plaisance.

ARTICLE 2 : La circulation et la sécurité lors de la marche seront assurées par le service de la Police Municipale de Royan.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 04 septembre 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 5 septembre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT